

La clause d'insertion

Il s'agit d'un dispositif qui favorise et développe l'application de la clause d'insertion dans la commande publique avec l'instauration d'un principe d'assistance auprès des maîtres d'ouvrages concernés.

Mise à jour le 11 septembre
2020

≡ Pour quel objectif ?

Afin de créer, à travers les marchés publics, toutes les conditions pour permettre aux publics en difficulté d'accéder à des emplois durables et de qualité, selon un cadre juridique précis.

Le code des marchés publics autorise l'intégration dans les marchés publics de clauses contractuelles visant à « *promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion* », **pour renforcer la cohésion sociale** sur le territoire des collectivités locales.

Ces clauses relèvent alors des conditions obligatoires d'exécution des marchés.

≡ Comment ?

Réservée à des publics prioritaires, la clause d'insertion sociale correspond, selon ce qui est fixé dans le cahier des charges, à un pourcentage d'heures de travail. Entre 5 et 15% des heures totales prévues par l'entreprise pour le chantier ou le service, en fonction des modalités d'exécution du marché.

Pour un accompagnement efficace à la mise en œuvre de la clause d'insertion, **la Mission Insertion Emploi de l'Agglomération** coordonne et anime un comité de pilotage consacré au développement de l'ingénierie d'insertion entre le maître d'ouvrage, les entreprises, les structures d'aide à l'insertion et les services pour l'emploi.

Ce comité a pour objectifs :

1. d'assister les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les entreprises titulaires et les opérateurs de l'insertion professionnelle, pendant la mise au point et l'exécution de la clause d'insertion.
2. de veiller au bon déroulement des phases de sa mise en œuvre.
3. d'assurer le respect de l'application de la clause sur le chantier.

≡ Peut-on le généraliser ?

Chaque commune de l'Agglomération peut introduire cette clause d'insertion sociale dans certains de ses propres marchés, selon l'objet du marché (travaux ou service) et l'importance des chantiers, en terme de temps et de montant (construction d'un groupe scolaire, d'une salle de sport, d'une bibliothèque...), ou dans les marchés de services qu'elle propose (nettoyage, entretien espace vert...).

Un fort potentiel de développement existe avec les bailleurs sociaux de l'habitat social, dont l'office public communautaire HLM :

1. dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (déconstruction, rénovation, construction),
2. dans le cadre du projet de rénovation urbaine en Zone urbaine sensible (ZUS), avec le concours de l'ANRU et la charte locale d'insertion.

Saint-Brieuc Armor Agglomération, ayant expérimenté ce dispositif avec un bilan positif, poursuit la mise en œuvre de la clause d'insertion dans ses marchés.

